



Route du Château de Montfort
63580 Le Vernet-Chaméane
Tel : 04 73 71 31 25
vernet-la-varenne@cneap.fr
Etablissement sous contrat avec l'Etat

ANNEXE FINANCIERE 2023/2024

(Cette annexe tient lieu de confirmation d'inscription)

Les tarifs fixés par le Conseil d'Administration du lycée Massabielle pour l'année scolaire 2023/2024 sont les suivants :

- Forfait d'inscription ou de réinscription : 75 € versés à la confirmation d'inscription (non restitués en cas de désistement)
- Tarifs mensuels sur 10 mois (périodes de stage déduites/ Bourses non déduites)

CLASSE / REGIME	EXTERNAT Contribution Familiale	DEMI PENSION Contribution Incluse	INTERNAT Contribution Incluse
4 ^{ième} 3 ^{ième}	70.40	190.00	321.30
CAPA1 -2 SAPVER	70.40	190.00	321.30
BAC PRO SAPAT (2 ^{NDE} 1 ^{ière} Terminale)	70.40	190.00	321.30

- Contribution des familles de 50 % à partir du 2^{ième} enfant
- Un forfait d'inscription gratuit pour le 2^{ième} enfant
- Un repas pris exceptionnellement à l'établissement sera facturé 5,00 €
- Le principe de l'établissement en matière financière est basé sur l'acquittement des factures par prélèvements automatiques en 9 mensualités d'octobre 2023 à juin 2024 (le 10 de chaque mois). Le rejet d'un prélèvement entraîne automatiquement le report de son montant sur le ou les prélèvements restants et des frais de gestion en sus. En cas de trois rejets de demande de prélèvement mensuel sur une année scolaire, le dossier du responsable payeur sera transmis à notre service contentieux qui se chargera du recouvrement de la créance
- Que vous soyez boursier ou pas, un chèque de règlement du mois de septembre vous sera demandé le jour de la rentrée scolaire
- En cas d'absence prolongée supérieure à 2 semaines consécutives, suite à une maladie ou un accident avec certificat médical à l'appui, seul le montant correspondant aux semaines complètes d'absence (lundi à vendredi) à partir de la fin de la deuxième semaine d'absence fera l'objet d'un remboursement
- En cas de changement de régime en cours de scolarité, un avoir ou un complément de facturation sera adressé à la famille après validation de la demande de changement de régime par le Chef d'Etablissement.
- En cas de départ de l'établissement, du fait d'une démission de l'élève ou d'une exclusion, tout mois commencé sera facturé en entier et exigible au moment du départ.
- Dans le cadre d'une mobilité (coopération internationale, voyage d'études ...) des frais de repas et d'hébergement pourront être facturés en supplément aux familles des élèves externes ou demi-pensionnaires.
- En cas de difficultés financières temporaires ou durables, il est très important que vous nous préveniez dès que possible

• M. Madame _____ inscrivons notre enfant _____ en classe de :

Dans le régime : EXTERNAT DEMI PENSION INTERNAT (1) rayer la mention inutile

Fait à _____, le _____ 2023.

Signatures du responsable légal et de l'élève confirmant son inscription. Ils s'engagent à régler les prestations facturées.